



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 98

Question écrite n° 96854

## Texte de la question

M. Jean Leonetti attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur la portion de la R. 98, entre Villeneuve-Loubet et Antibes - Juan-les-Pins, qui est désormais une route départementale. La sécurisation de la route du bord de mer reliant ces deux communes est nécessaire dans deux domaines, celui de la sécurité routière, car il s'agit d'une des routes les plus meurtrières du département, et celui de la sécurité vis-à-vis des coups de mer fréquents qui la rendent inutilisable plusieurs fois par an. Le volet routier n'étant désormais plus dans le contrat de plan État-région, il souhaite savoir dans quelle mesure l'État pourra s'impliquer aux côtés du département et éventuellement d'autres collectivités dans les travaux de sécurisation de cette voie et à quelle échéance. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

## Texte de la réponse

La loi du 13 août 2004 a prévu que le transfert des routes nationales d'intérêt local s'accompagne de la mise en place, de façon pérenne, d'une compensation financière dans le budget des départements. La répartition entre départements de cette enveloppe est effectuée au prorata du linéaire de voies transférées et du total des crédits consacrés annuellement aux opérations d'entretien, de réhabilitation et d'aménagements de sécurité sur l'ensemble des routes transférées. Après le transfert des routes nationales d'intérêt local au conseil général, il appartient à ce dernier d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements de sécurité de ce réseau. Le ministère de l'équipement ne dispose plus, à partir de 2006, de la part des crédits antérieurement consacrés aux aménagements de sécurité sur les routes nationales d'intérêt local, puisque ceux-ci sont transférés aux départements selon la règle de prorata précitée. Avec les ressources nouvelles constituées des transferts de crédits prévus par la loi, le conseil général devrait avoir les moyens financiers de conduire une politique d'aménagement de sécurité de son réseau à la hauteur des enjeux que l'honorable parlementaire a signalés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Leonetti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96854

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juin 2006, page 6074

**Réponse publiée le :** 19 septembre 2006, page 9923